

# Arrêté.

MINISTRE de

Le ~~XXXXXXXXXXXX~~ l'Education nationale

~~XXXXXXXXXXXX~~,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 14 Mai 1945*

Vu la délibération en date du 2 Juillet 1944 du Conseil Municipal de la Commune de La Couvertoirade, propriétaire, portant adhésion au classement.

## Arrête :

### Article premier.

Le Presbytère de la Couvertoirade (Aveyron)

est classé *\_\_\_\_\_* parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'AVEYRON  
et au Maire de la commune de La Couvertoirade.

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 MAI 1945 194.....

Par autorisation  
Le Directeur Général de l'Architecture

